

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-652
Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'évènement l'été sous les charmes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 juillet 2026 au 15 août 2026 GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 18 juillet 2026 et jusqu'au 15 août 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 18h00 à 00h00 GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE.

Prescriptions sécuritaires suivantes, devront être respectées chaque samedi du 18 juillet 2026 au 15 août 2026 :

Interdiction de stationner et de circuler pour tous véhicules, y compris EDPM, de 18h00 à minuit, sauf véhicules du technicien d'astreinte et des services techniques et autorisation de stationnement du véhicules du groupe de musiciens derrière le podium,

Privatisation de deux places de stationnement sur le côté de l'église Saint-Pierre,

Mise en fourrière des véhicules trouvés en stationnement, avec restitution le lundi suivant,

Les bornes devront être en position haute "forcée", de 18h00 à minuit. En cas de panne, des barrières BAVAA (barrières anti véhicule bélière) ou GBA (glissières en béton) seront mises en place et réouvertes par les organisateurs (théâtre),

Une barrière BAVAA sera disposée à la jonction de la rue de Flandres et de la Grande rue Maurice Viollette, pour maintenir l'accès aux riverains de la rue de Flandres, et bloquer leur accès à la zone de concert,

Une barrière BAVAA sera disposée à la jonction de la rue Illiers et de la Grande rue Maurice Viollette, pour bloquer leur accès à la zone de concert en cas de panne de la borne n° 18 (situé à hauteur du magasin G20).

Place Métezeau, à hauteur des bornes escamotables, l'accès sera fermé par le stationnement d'un véhicule de service, et d'une barrière "route barrée".

En cas de demande d'accès de commerçants (traiteurs, bouchers, fleuristes), en raison de l'accroissement de leur activité sur la période estivale, la police municipale devra autoriser l'accès en se rendant sur les lieux (02-37-38-84-22).

La police municipale, assurera la surveillance de ces évènements.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10/06/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,




Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX THEATRE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- RESPONSABLE SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.